

Charte Natura 2000 du site FR5200640

« Corniche de Pail et Forêt de Multonne »

I. PREAMBULE

Le site Natura FR5200640 « Corniche de Pail et Forêt de Multonne », d'une superficie de 833 ha est constitué de 2 grandes entités : la Corniche de Pail (306ha) et la Forêt de Multonne (527ha).

Les enjeux principaux déterminés dans le document d'objectifs (approuvé par le comité de pilotage du 26/02/2007) pour préserver et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site sont les suivants. Il s'agit :

1. d'éviter la fermeture des landes par les ligneux,
2. d'éviter la fermeture des tourbières par les ligneux et de conserver le fonctionnement hydraulique adéquat avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
3. de favoriser le maintien de l'ensemble des prairies, pelouses et mégaphorbiaies du site et de conserver un fonctionnement hydraulique adéquat,
4. de conserver un fonctionnement hydraulique adéquat avec la conservation des habitats aquatiques d'intérêt communautaire,
5. d'adapter la sylviculture aux caractéristiques et à la conservation des habitats d'intérêt communautaire,
6. de préserver et reconstituer les habitats des amphibiens, notamment les mares.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante. Les engagements répondent en priorité aux enjeux majeurs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans un site NATURA 2000 **peuvent adhérer à la charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte NATURA 2000 est de 5 ans renouvelables.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

L'adhésion à la Charte peut cependant ouvrir droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles (TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties) concernées et à l'obtention de certaines aides publiques. Elle permet à un propriétaire forestier disposant d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé, d'accéder à la garantie de gestion durable (GGD). Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

En cas de non respect des engagements de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

II. LES HABITATS ET ESPECES PRESENTS SUR LE SITE

II.1. LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

Les types de milieux rencontrés sur le site Natura 2000 « Corniche de Pail et Forêt de Multonne » sont riches et variés :

➔ Milieux ouverts

- Roches et éboulis : ces affleurements rocheux de grès armoricains sont colonisés par une végétation particulière (mousses et lichens). Ce sont des milieux originaux qui sont répartis à de nombreux endroits sur le site.
- Landes : ce sont des formations végétales constituées d'arbrisseaux à feuilles persistantes et implantées sur des sols acides et pauvres. Suivant les facteurs climatiques et édaphiques (liés au sol), se trouvent des landes sèches (les végétaux principales rencontrés sont la Bruyère (*Erica cinerea*), la fausse-bruyère ou Callune (*Calluna vulgaris*) et des lichens. Les landes mésophiles sont rencontrées sur les sols plus frais. Ajoncs (*Ulex minor et europaeus*), Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) composent cet espace. Les landes humides et tourbeuses sont quant à elles rencontrées dans des dépressions, fonds de vallées ; elles sont caractérisées par la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), la Molinie (*Molinia caerulea*). Les sphaignes (mousses typiques des tourbières acides) permettent de caractériser la lande tourbeuse.

- Tourbières acides : un milieu constamment engorgé d'eau et caractérisé par un milieu très pauvre en éléments minéraux et à pH acide. Les espèces rencontrées sont dominées par des végétaux hygrophiles en particulier les sphaignes. L'accumulation de végétaux non dégradés constitue la tourbe. Ces milieux ont une croissance très lente et sont fragiles. De nombreuses espèces patrimoniales sont présentes : Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), etc.
 - Milieux prairiaux : ces habitats sont répartis sur l'ensemble du site en parcelles éparées. Ils se distinguent notamment par les pratiques agricoles exercées (fertilisation, pâturage), par la teneur en eau dans le sol, le type de substrat. Aussi des faciès de prairies de fauche mésophiles côtoient des zones plus tourbeuses.
- ➔ Milieux aquatiques
- Cours d'eau : peu présents sur le site, les cours d'eau sont constitués de communautés végétales en bord de berges et sur certains secteurs d'herbiers aquatiques.
 - Mares, plans d'eau : artificiels, ces milieux possèdent des berges à végétation amphibie. On retrouve des espèces comme la Littorelle (*Littorela uniflora*), le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*).
- ➔ Milieux boisés
- Milieux pré-forestiers : les stades pré-forestiers peuvent être définis comme un système intermédiaire entre un milieu ouvert (prairie, lande) et une forêt, l'absence de gestion conduisant à l'apparition de ligneux et de végétations hautes. On y retrouve les **mégaphorbiaies** composées notamment de reines de prés (*Filipendula ulmaria*), d'angéliques (*Angelica sylvestris*), d'eupatoires chanvrines (*Eupatorium cannabinum*), d'épilobes (*Epilobium sp.*) et les ourlets forestiers acidiphiles et les fourrés humides à Saules, Bouleaux et Bourdaines.
 - Milieux forestiers : les **chênaies à Myrtille** sont les boisements feuillus dominants sur le site. On rencontre ponctuellement des **chênaies-boulaies**, des **tourbières boisées** et des **boisements alluviaux** de Frêne et d'Aulne sous forme de ripisylve (végétation de bord de berges).
 - Haies et bosquets : patrimoine naturel et paysager de nos territoires, les haies et les bosquets sont les alignements ou regroupements d'arbres, arbustes. La haie, au-delà de ces propriétés physiques (lutte contre ruissellement, brise-vent), accueille bon nombre d'espèces de la faune et de la flore locales, patrimoniales ou plus communes. On peut retrouver notamment la larve du Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*) dans les vieux bois présents dans ces milieux.

II.2. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5200640

13 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (signalés par un astérisque*), ont été localisés sur le site Natura 2000 et peuvent être rattachés à 3 grands types de milieux.

CODE NATURA	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX
4030-7	Landes mésophiles à sèches à Ajonc nain	Milieu ouvert
4010-1	Landes humides hydraomorphes ou tourbeuses à Bruyère à quatre angles	Milieu ouvert
7150-1	Végétation pionnière des tourbières à Rossolis à feuilles rondes et Lycopode inondé	Milieu ouvert
7110-1*	Tourbières Hautes Actives	Milieu ouvert
91DO-1*	Tourbières boisées	Milieu ouvert
6410	Prairies paratourbeuses à Molinie	Milieu ouvert
6510-3	Prairies de fauche de basse altitude	Milieu ouvert
6230-8*	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord atlantiques	Milieu ouvert
6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Milieu ouvert
91EO-11*	Boisements alluviaux résiduels à <i>Aulus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Milieu boisé
9120-2	Chênaies à Myrtille	Milieu boisé
9190-1	Chênaie Boulaie à Molinie	Milieu boisé
3110-1	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace	Milieu aquatique

II.3. LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5200640

Une espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II et IV de la directive « Habitats » est présente sur le site Natura 2000 et peut être rattachée à 2 grands types de milieux.

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
<i>Amphibiens et reptiles</i>			
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Milieu aquatique, milieu boisé
An. IV	Triton marbré	<i>Tritus marmoratus</i>	Milieu aquatique, milieu prairial
An IV	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Milieu aquatique, milieu boisé
An IV	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Milieu aquatique, milieu ouvert
An IV	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Milieu ouvert

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

III.1. RECOMMANDATIONS GENERALES

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

S'INFORMER :

✓ Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles, en cherchant à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;

✓ Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

AJUSTER SES PRATIQUES :

✓ Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,

- maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
- ne pas effectuer de boisement par plantation d'arbres dans les milieux ouverts reconnus dans le document d'objectifs pour leur contribution particulière à la richesse biologique locale (landes, pelouses, prairies...) ;

- choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
☞ Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.
- confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
- privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ;
☞ Par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.
- limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
☞ En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.
- en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules anti-parasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ;
☞ Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques.
☞ Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires
☞ Éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des avermectines sous forme de Bolus (notamment l'ivermectine), préférer l'utilisation de benzimidazoles, lévamisoles, imidazothiazoles, salicylanilides ou les isoquinoléines.
- veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
- ne pas favoriser le développement des espèces invasives.
☞ cf. annexe liste des espèces invasives en Pays de la Loire

✓ Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

INFORMER :

✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) invasive(s).

☞ Liste des espèces exotiques invasives en Pays de la Loire est annexée à la Charte

ACTIVITES DE LOISIRS :

✓ Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

☞ Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

- ✓ Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (courses motorisées, raids, fêtes champêtres...) dans le site Natura 2000.
- ✓ Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- ✓ Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

III.2. ENGAGEMENTS GENERAUX

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

➤ **Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur**

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires et exploitants signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

🔑 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

➤ **Respect des engagements par des tiers**

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise, prestataire de service, détenteur de droit de chasse ou association intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

🔑 **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques; attestation du signataire

- Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

🔑 **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints; attestation du signataire


- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.


🔑 **Points de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs...

➤ **Engagements de protection des habitats et des espèces**

Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.


 Sont notamment considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, les terrassements (remblais, déblais), la modification du fonctionnement hydraulique (endiguement, drainage intensif...), le boisement par plantation des habitats non forestiers d'intérêt communautaire.


 **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

 **Points de contrôle** : absence de PV

- Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée.


 cf. Article L.541-2 du code de l'environnement

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux postérieurs à la signature de la charte


➤ **Engagements relatifs aux espèces invasives**

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation d'espèces végétales invasives ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes.

 cf. annexe liste des espèces exotiques invasives et envahissantes en Pays de la Loire

 **Points de contrôle** : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces invasives


- Pour la destruction et la limitation des populations de ragondins et rats musqués, utiliser des cages-piège, ou le tir à vue, c'est-à-dire des techniques sélectives, et donc, moins préjudiciables aux autres espèces.

 **Points de contrôle** : absence des pièges et d'appâts interdits, attestation sur l'honneur du propriétaire détenteur du droit de destruction.

➤ **Engagements relatifs aux activités de loisirs**


- Organiser, en tant que commune ou collectivité locale compétente, l'utilisation et la fréquentation des chemins par les usagers de manière cohérente avec les objectifs de préservation et de valorisation du site

 Ex : Arrêté d'interdiction de circuler sur des secteurs sensibles

 **Points de contrôle** : correspondances et bilans d'activités de l'animateur du site, nouveaux arrêtés pris

- Informer les associations de loisirs utilisatrices des espaces de l'existence de la charte Natura 2000, des règles d'usages et réglementations présentes.

 Ex : Articles dans bulletins communaux, outils de communication

 **Points de contrôle** : correspondances, revue de presse et bilans d'activités de l'animateur du site

- ❑ A analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique des loisirs (pistes d'escalade, balisage de sentier...),

- ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...) ;
- ne pas baliser de nouveaux sentiers de randonnées ou pistes cavalières, VTT, etc dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.

📍 *liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice,*

- 👉 **Points de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

- ❑ Veiller à une intégration paysagère de tout mobilier installé sur le site et à sa réversibilité

- ne pas développer l'aménagement pérenne destiné à la pratique des loisirs dans des secteurs présentant des enjeux de conservation fort;

- 👉 **Points de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

IV. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

IV.1. MILIEUX OUVERTS ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

IV.1.1. LANDES SECHES – PELOUSES SECHES

IV.1.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et pelouses. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

📍 *Fiche Habitats du Document d'Objectifs*

✓ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.

📍 *Fiche Habitats du Document d'Objectifs*

✓ Favoriser la restauration des pelouses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe.

🌿 Actions A1 du document d'objectifs

IV.1.1.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- ❑ A ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire et les habitats associés,
 - garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas le boisement, le retournement, la mise en culture, le drainage, le dépôt de rémanents ou le prélèvement direct d'espèces sensibles ;
 - 🌿 La cueillette des espèces rares ou patrimoniales est proscrite (Orchidées, Drosera, ...).
 - 🌿 Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les espèces patrimoniales
 - si des travaux sont prévus, respecter les périodes d'interventions préconisées.
 - 🌿 Le signataire pourra se rapporter de l'animateur qui lui indiquera les périodes adéquates suivant les secteurs dans lesquels il se situe : si la parcelle est une zone potentielle de nidification de Busard, réaliser les travaux à partir du 30 septembre jusqu'au 28 février, en revanche, si la parcelle est une zone pour l'hivernage : les travaux sont à réaliser à partir du mois du 1^{er} février jusqu'au 30 septembre.
 - à limiter l'utilisation de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate.
 - 🌿 le feu sera cantonné à des places à feu localisées et situés à plus de 10 mètres de la surface en landes ou indication contraire de l'animateur
 - 👉 **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destructions imputables à l'adhérent ; absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires, absence de trace visuelle de feu imputable au signataire, absence de travaux en périodes sensibles par contrôle visuel
-
- ❑ A ne pas réaliser de fertilisation (sauf restitution pâturage) ni de traitement phytosanitaire.
 - 🌿 Sauf impératifs contre les espèces envahissantes suivant réglementation
 - 👉 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle

IV.1.2. PRAIRIES

IV.1.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le

document d'objectifs ou le cas échéant, selon le cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées.

- Eviter l'apport en azote, phosphore et potasse d'origine minérale, notamment pour favoriser la diversité floristique des prairies.

🌿 *Actions N°6, A1 du document d'objectifs*

- Veiller à un chargement extensif à la parcelle : c'est-à-dire inférieur à 1,4 UGB/ha/an

✓ Préserver les habitats associés (mares, fossés, haies, bosquets, effleurements rocheux) et la diversité des groupements floristiques.

🌿 *Ne pas trop homogénéiser la gestion à l'échelle du site, maintenir des zones refuges, de quiétude ou de diversité*

✓ En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge et exporter la matière végétale.

🌿 *L'exportation de la matière permet de maintenir la richesse du milieu sans contribuer à sa modification. L'apport répété de matières organiques favorise l'apparition d'espèces nitrophiles comme les Orties, Rumex, chardons.*

🌿 *La fauche centrifuge permet à la faune sauvage (oiseaux, rongeurs) de s'échapper de la parcelle et d'évacuer par les bordures ou les bandes refuges.*

✓ Privilégier l'utilisation de produits à faible rémanence dans les traitements parasitaires du bétail. Eviter l'utilisation des produits de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes ayant un impact sur les invertébrés (coléoptères, diptères coprophages). Préférer l'utilisation de benzimidazoles, lévamisoles, imidazothiazoles, salicylanilides ou les isoquinoléines.

IV.1.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Garantir la préservation de ses milieux en empêchant leur boisement, leur retournement, leur mise en culture, le dépôt de rémanents ou le drainage.

👉 **Points de contrôle** : absence de modifications de la végétation / absence de mise en culture

- Le recours aux produits phytosanitaires est proscrit.

🌿 *Pour les parcelles agricoles, le recours aux produits phytosanitaires reste possible pour les espèces citées dans les arrêtés préfectoraux.*

👉 **Points de contrôle** : absence de traces de produits. Contrôle ponctuel.

- Pour les non professionnels, ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sauf disposition spécifique du document d'objectifs.

👉 **Points de contrôle** : ponctuels sur place

IV.1.3. LANDES HUMIDES – TOURBIERES

IV.1.3.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et tourbières par un entretien approprié. Favoriser les mosaïques d'habitats en mettant en place des exclos si besoin
 - ☞ *Maîtriser la croissance des ligneux avec un entretien par pâturage ou fauche, en évitant les fauches annuelles et le surpâturage*
 - ☞ *Actions N1, N2, N3, N4, N5, A2, III,*

- ✓ Pérenniser le pâturage extensif à durant certaines périodes de l'année et avec des chargements adaptés au milieu.
 - ☞ *Les périodes d'interventions préconisées sont à partir du 30 septembre jusqu'au 28 février afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.*
 - ☞ *Le chargement instantané sur les parcelles de landes est préconisé à 1 UGB/an et aucun pâturage pour les secteurs de tourbières.*
 - ☞ *Actions N1, N2, N3, N4, N5, A2*

- ✓ Limiter et canaliser la fréquentation touristique sur les landes humides et tourbières.

- ✓ Maintenir une zone tampon afin de limiter l'apport d'éléments extérieurs au système de ruissellements.

IV.1.3.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire présents,
 - ☞ *liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice*
 - garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement, la mise en culture, le remblaiement et de dépôts de matériaux, le drainage
 - ☞ **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent absence de boisement artificiel, retournement, mise en culture, drainage volontaires. Pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire
 - effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles ;
 - ☞ *les périodes d'interventions préconisées sont à partir du 30 septembre jusqu'au 28 février afin d'éviter la période de nidification des oiseaux sauf préconisation de gestion dans le document d'objectifs ou les services compétents*
 - ☞ **Points de contrôle** : contrôle visuel

- interdiction de feu volontaire sur les landes ou tourbières, ou à leur proximité immédiate.
 - ☞ **Points de contrôle** : contrôle visuel
- ☐ Ne pas réaliser d'amendements, de fertilisants ni de traitements phytosanitaires.
- 🚫 Sauf impératifs sanitaire et lutte contre les espèces envahissantes suivant réglementation
- ☞ **Points de contrôle** : contrôle visuel
- ☐ Ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation de ces zones humides.
- ☞ **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire
absence de trace visuelle de travaux récents

IV.2. MILIEUX AQUATIQUES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

IV.2.1. MARES – ETANGS

IV.2.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Maintenir et entretenir la végétation rivulaire (c'est-à-dire les bords de berges),
 - maintenir la végétation de bords de lacs ou mares ;
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
 - maintenir des souches d'arbres ;
 - canaliser l'accès du bétail aux berges.
- ✓ Entretenir de manière adaptée les étangs, et les mares,
 - maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ;
 - maintenir l'étanchéité des plans d'eau ;
 - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation en procédant à une intervention alternée sur 2 années du curage.

🚫 Le curage sur 50% de la mare permet de favoriser le retour rapide des espèces animales et végétales (banque de graines) vivants dans la vase. Actions N°7 du document d'objectifs

IV.2.1.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Ne pas aménager de nouveaux plans d'eau de taille supérieure de 500 m² (sauf justificatif pour des risques incendies).

☞ **Point de contrôle** : absence de création de nouveaux plans d'eau de taille supérieure à 500 m² / état des lieux à la signature de la charte

- Maintenir le fonctionnement hydraulique traditionnel,

- assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
- maintenir un régime de marnage traditionnel.

☞ **Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,

- surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
- ne pas procéder à un apport en fertilisants sur une bande de 15 mètres autour des plans d'eau (hors produits de curage).

☞ **Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière

- Ne pas introduire d'espèces invasives animales ou végétales,

🔗 *Se rapprocher de l'animateur pour tout renseignement complémentaire*

☞ **Point de contrôle** : absence d'espèces exotiques et ornementales

- En cas de travaux, procéder à des interventions entre le 1^{er} octobre et 31 novembre,

🔗 *De janvier à avril : période de reproduction des amphibiens, de mai à septembre : période de croissance et reproduction des plantes et cycle de reproduction des insectes (libellules) Se rapprocher de l'animateur pour un accompagnement dans la définition des travaux*

☞ **Point de contrôle** : absence de travaux pendant la période précitée

IV.2.2. COURS D'EAU

IV.2.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,

- assurer un débroussaillage sélectif des berges en conservant des zones refuge de végétation dense (cariçaies, roselières, ronciers...) et abattage sélectif des arbres fortement penchés et des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers) ;
 - mettre en œuvre un enlèvement sélectif des embâcles ;
↳ Certains embâcles n'entraînent pas une modification significative de l'écoulement et constituent des caches pour la faune aquatique.
 - mettre en œuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier,
 - élaguer les branches basses penchées au-dessus du cours d'eau (jusqu'à en toucher la surface)
 - intervenir sur la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive nettoyée.
- ✓ Mettre en œuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements,
- limiter les arasements de talus ;
 - canaliser et contrôler l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau. Mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail.
- ✓ Mettre en œuvre des dispositions limitant les atteintes au fonctionnement hydraulique naturel,
- se rapprocher des autorités compétentes en cas de travaux touchant les milieux aquatiques (DDEA Service de l'eau, ONEMA)
 - ne pas réaliser de travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents: absence d'enfouissement de cours d'eau, de recalibrage, de rectification, de curage, de colmatage ou de remblais ;
 - s'assurer de l'absence de pompages d'irrigation et des remplissages de tonnes à eau.
 - Eviter le passage d'engins au travers du cours d'eau
- ✓ Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,
- surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux, limiter l'absence d'apports de polluants ;
 - limiter l'accès du bétail aux berges par la suppression de points d'abreuvement.

IV.2.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir un entretien approprié de la végétation rivulaire (bords de berges) :

- favoriser l'entretien doux des végétations de berges (lit mineur);
 - maintenir des souches, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;
 - ☞ **Point de contrôle** : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur)
- ☐ En cas de travaux, réaliser ces opérations durant les périodes adaptées.
- 🚫 *Eviter la période de fraie des poissons : du 1er octobre au 31 mars.*
- ☞ **Point de contrôle** : absence de travaux aux dates définies ci-dessus

IV.3. MILIEUX BOISES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

IV.3.1. MILIEUX FORESTIERS

IV.3.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales, lorsque c'est techniquement possible en considérant les conditions pédo-climatiques.
- ✓ Favoriser la diversité des essences (non exotiques) ainsi que l'irrégularisation des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements.
- ✓ S'informer sur l'existence des espèces et des milieux remarquables dont certains sont réglementairement protégés. Les faire connaître aux intervenants dans ses bois afin de les préserver (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- ✓ Préserver les sols et l'humus forestier, particulièrement la « terre de bruyère ». Son extraction ne peut être envisagée que dans les fossés, les pare-feu et les accotements des chemins (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- ✓ Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats.
 - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols ;

- privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (1^{er} avril – 1^{er} juillet) ;
 - préserver le lierre grim pant.
- ✓ Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
 - ✓ Favoriser le maintien du sous étage des habitats forestiers dans la mesure du possible : préserver les lianes, le lierre, les arbustes.
 - ✓ Maintenir des îlots de sénescence ou des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités ainsi que des souches dans les peuplements en respectant une distance de sécurité de 25m par rapport aux zones fréquentées par le public, aux cheminements et habitations.

IV.3.1.2. Engagements généraux pour les milieux forestiers

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.


Le signataire s'engage à :

- Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.


 **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.

- S'il possède un document d'aménagement ou un PSG, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.

 cf. circulaire p5


 **Point de contrôle** : mise en cohérence du document

- Garantir la préservation des habitats associés aux milieux forestiers,
 - ne pas reboiser (artificiellement) les clairières forestières (ouvertures de taille inférieure à 1 500 m²) abritant pour partie des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
 - conserver une distance de recul d'au moins 10m entre les plantations de résineux et les berges des cours d'eau ;
 - ne pas perturber les mares forestières identifiées par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins ;


 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradations et dépôts imputables au signataire.

- ne pas combler ou drainer les petites zones humides, zones tourbeuses ou marécageuses.

 maintenir le fonctionnement hydraulique de ces zones humides

 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de drainage, endiguement, plantation et/ou dépôts imputables au signataire.

- Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDEA) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.

 *L'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel dans le cadre d'une régénération naturelle des boisements*


 **Point de contrôle** : correspondance de l'adhérent...

IV.3.1.3. Engagements particuliers pour certains habitats


Les habitats humides : boisements alluviaux, tourbières boisées, chênaie – boulaie à Molinie (codes habitat : 91D0, 91E0, 9190)

- Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat.

 *Les essences de l'habitat aulnaie- frênaie sont : Frêne commun, Aulne glutineux,*


 *Les essences de l'habitat tourbière boisée sont : Bouleau pubescent, Aulne glutineux, Saule cendré, à oreillettes et roux, Bourdaine*

 *Les essences de l'habitat vieilles chênaies à Molinie sont : Chêne pédonculé, Chêne sessile, Bouleau pubescent, verruqueux, Bourdaine, Saule à oreillettes*

 **Points de contrôle** : absence de plantation non caractéristique

- Garantir le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales.

- ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
- maintenir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux récents

- Conserver une continuité boisée le long des cours d'eau lors de la dernière coupe (coupes définitives).


- Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 0.5 ha d'un seul tenant en lien fonctionnel avec une zone humide.

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

 *Cf. Arrêtés préfectoraux en vigueur*

Les chênaies à Myrtille (code habitat : 9120):

- En cas de renouvellement des peuplements par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat.

 *Les essences de l'habitat sont : le Hêtre, le Chêne sessile, le Chêne pédonculé avec éventuellement le Noisetier, l'Aubépine, le Sorbier, le Merisier, le Chataignier*

- Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant à proximité des cours d'eau (moins de 30 mètres)

- Maintenir les bouquets de Houx existants dans les peuplements de feuillus et dans les parcelles en régénération (3 à 4 minimum par hectare)
- Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (Code habitat : 6430)

- Ne pas travailler le sol.
- Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.
- Si nécessaire, le gyrobroyage de la végétation ne pourra être pratiqué qu'après le 15 juillet.

IV.3.2. HAIES ET BOSQUETS

IV.3.2.1. Recommandations


Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- ✓ Favoriser le développement, le renouvellement et la pérennité d'arbres têtards.
- ✓ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- ✓ Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- ✓ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans (Privilégier une fauche mécanique).
- ✓ La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie est favorable.
- ✓ Utiliser du matériel d'entretien n'éclatant pas les branches.

IV.3.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée).
 pas d'arasement, dessouchage, pas de brûlage... ;

☞ **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés

- ☐ N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local.

🕒 *liste des essences autochtones disponibles auprès de l'animateur.*

🕒 *Ces créations devront respecter les réglementations et recommandations locales en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le feu bactérien*

☞ **Point de contrôle** : nature des espèces plantées

- ☐ Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux.

🕒 *soit entre début septembre et mi-février, si présence avérée de chauves-souris dans l'arbre, privilégier le début d'automne ou le début du printemps*

☞ **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période

- ☐ Maintenir les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages (dans la mesure où ceux-ci ne présentent pas de problème pour la sécurité publique).

☞ **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents